

DECRET N° 2008- 092 DU 06 MARS 2008

Portant retrait de l'agrément accordé à la
Société TELECEL-BENIN pour l'installation et
l'exploitation d'équipements de radiotéléphonie
cellulaire mobile terrestre.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'Ordonnance n°2002-002 du 31 janvier 2002 portant principes fondamentaux du régime des télécommunications en République du Bénin ;
- Vu** la Proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le Décret n° 2007-540 du 02 novembre 2007 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n°2007-589 du 28 décembre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu** le Décret n° 2007-209 du 10 mai 2007 portant création, attributions et fonctionnement de l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications en République du Bénin ;

Vu le protocole d'accord signé entre le Gouvernement de la République du Bénin et la Société TELECEL-BENIN SA en date du 06 septembre 2007 ;

Vu le décret n° 98-502 du 26 octobre 1998 portant agrément de la Société TELECEL-BENIN SA pour l'installation et l'exploitation d'équipements de radiotéléphonie cellulaire mobile terrestre ;

Sur proposition du Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 13 février 2008 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Le décret n° 98-502 du 26 octobre 1998 portant agrément de la Société TELECEL-BENIN pour l'installation et l'exploitation d'équipements de radiotéléphonie cellulaire mobile terrestre est abrogé.

L'agrément accordé à la Société TELECEL-BENIN SA est révoqué.

Article 2 : Les ressources en numérotation AB-PQ allouées à la Société TELECEL-BENIN SA sont retirées.

Article 3 : Le Ministre Délégué auprès du Président de la République, Chargé de la Communication et des Technologies de l'Information et de la Communication et l'Autorité Transitoire de Régulation des Postes et Télécommunications sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

Article 4 : Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 06 mars 2008

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI

A

Le Ministre d'Etat Chargé de la
Prospective, du Développement et
de l'Evaluation de l'Action Publique,

Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Soulé Mana LAWANI

Le Ministre Délégué auprès du
Président de la République, Chargé
de la Communication et des Technologies
de l'Information et de la Communication,

Désiré ADADJA

Le Ministre de la Reforme
Administrative et Institutionnelle,

Bio Gounou Idrissou SINA

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice, de la Législation et
des Droits de l'Homme,

Gustave ANANI CASSA

Ampliations : PR 6 AN 4 CC 2 HCJ 2 CS 2 CES 2 HAAC 2 MDCCTIC/PR 4 MEF 4
MECPDAEP 4 GS/MJLDH 4 MRAI 4 AUTRES MINISTERES 23 SGG 4 DGBM-DCF-
DGTCP-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-
ENAM-FADESP 3 UNIPAR-FDSP 2-CCIB 1 JO 1.